
LOCATION MEUBLEE TOURISME - LDF 2024

Au regard de l'augmentation du nombre de locations de tourisme et d'une baisse corrélative du nombre de location à usage d'habitation, la loi de finances pour 2024 a **restreint les intérêts fiscaux des locations meublés de tourisme**. Le but étant aussi d'inciter les locations de tourisme classées dans les zones rurales où le maintien d'une offre touristique est un enjeu d'attractivité et de développement économique.

- La location meublée de tourisme correspond à la mise à disposition de villas, appartements ou studios meublés à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile (séjour à la journée, à la semaine ou au mois).

Le seuil d'application et le taux d'abattement du régime micro-BIC ont été abaissés :

1. Logement meublé non classé :

- Revenus jusqu'au 31.12.2023 : imposition à hauteur de 50% (abattement 50%) des loyers bruts si CA annuel inférieur à 77.700€.
 - **A compter du 01.01.2024** : imposition à hauteur de 70% (**abattement 30%**) des loyers bruts si **CA annuel inférieur à 15.000€**.
- *Le régime est aligné sur celui de la location nue.*

Si le CA HT 2023 et 2022 est compris entre 15.001€ et 77.700€, le régime réel s'applique obligatoirement pour 2024 entraînant l'obligation de tenir une comptabilité.

- La réduction d'impôt comptabilité ne sera plus appliquée si le CA est supérieur à 15K€ au cas d'option pour le régime réel.

2. Logement meublé classé :

- Revenus jusqu'au 31.12.2023 : imposition à hauteur de 29% (abattement 71%) des loyers bruts si CA annuel inférieur à 188.700€.
- A compter du 01.01.2024 : abattement supplémentaire de 21% applicable si les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - les logements ne sont pas situés dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements ;
 - le CA HT afférent à l'ensemble des activités de location de locaux meublés n'excède pas au cours de l'année civile précédente 15K€.

	REGIME MICRO			
	ABATTEMENT SUR LES RECETTES		SEUIL D'APPLICATION	
	Jusqu'à 2023	A compter de 2024	Jusqu'à 2023	A compter de 2024
Non meublé – Location nue	30%	30%	15.000€	15.000€
Meublé de tourisme classé	71 %	71 % (+ 21%)	188.700€	188.700€
Meublé de tourisme non classé	50 %	30 %	77.700€	15.000€